

SEANCE DU 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 Avril à 19H00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire

Présents : Monsieur BILLET Luce, Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Monsieur BELOTTI Christian, Madame BLANC Claude, Monsieur CHOMET Alain, Monsieur DELIGEARD René, Monsieur BOURFE-DEBOMY Hervé, Madame DEGOULANGE Viviane, Monsieur GOLDSTEIN Vincent, Madame VANSTRACEELE Marie-France.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur BILLOUX Alain

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur, sur le budget assainissement, de la somme suivante :

- 113.65 €, correspondant à des factures de redevance d'assainissement qui n'ont pu être recouvrée pour cause de surendettement par jugement du 12/12/2016.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme pour un montant global de 113.65 €
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite et prélevée au budget 2018 - article 6542.
- Mandate Monsieur le maire pour la réalisation des écritures

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Réuni sous la présidence de Mr Alain CHOMET, élu président de séance, le conseil municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	117 151,00
	Réalisé :	112 389,14
	Reste à réaliser :	1 193,00
Recettes	Prévus :	117 151,00
	Réalisé :	69 432,31
	Reste à réaliser :	1 320,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	445 525,00
	Réalisé :	381 945,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	445 525,00
	Réalisé :	456 316,25
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 42 956,83
Fonctionnement :	74 371,16
Résultat global :	31 414,33

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et mes résultats de l'exercice

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 287,04
- un excédent reporté de :	47 084,12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	74 371,16
- un déficit d'investissement de :	42 956,83
- un excédent des restes à réaliser de :	127,00
Soit un besoin de financement de :	42 829,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	74 371,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	42 829,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	31 541,33
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	42 956,83

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Réuni sous la présidence de Mr Alain CHOMET, élu président de séance, le conseil municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	40 155,00
	Réalisé :	28 785,53
	Reste à réaliser :	11 366,00

Recettes	Prévus :	51 511,00
	Réalisé :	51 510,76
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	39 223,00
	Réalisé :	37 639,19
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	39 223,00
	Réalisé :	39 637,79
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	22 725,23
Fonctionnement :	1 998,60
Résultat global :	24 723,83

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion assainissement 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et mes résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 118,87
- un excédent reporté de :	3 117,47

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 998,60
- un excédent d'investissement de :	22 725,23
- un déficit des restes à réaliser de :	11 366,00
Soit un excédent de financement de :	11 359,23
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	1 998,60
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 998,60
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	22 725,23

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2018.

Ces taux sont les suivants :

Taxe d'habitation	:	10,97
Taxe Foncière (bâti)	:	8,56
Taxe foncière (non bâti)	:	29,49

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	106 433,00
Recettes	:	106 306,00

Fonctionnement

Dépenses	:	426 294,00
Recettes	:	426 294,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	107 626,00	(dont 1 193,00 de RAR)
Recettes	:	107 626,00	(dont 1 320,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	426 294,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	426 294,00	(dont 0,00 de RAR)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	29 299,00
Recettes	:	45 219,00

Fonctionnement

Dépenses	:	37 348,00
Recettes	:	37 348,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	40 665,00	(dont 11 366,00 de RAR)
Recettes	:	45 219,00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	37 348,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	37 348,00	(dont 0,00 de RAR)

OBJET : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION SUR « L'ORGANISATION JUDICIAIRE DANS L'ALLIER »

Monsieur le Maire rend lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de Messieurs les Maires de Cusset, Vichy et de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Cusset-Vichy, concernant l'organisation judiciaire

Afin de faire entendre la voix de nos territoires, le conseil municipal doit se prononcer sur la motion ci-dessous.

La réforme de la justice peut être une chance pour l'Allier

Dans le cadre des chantiers de la Justice, le Gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions pour « améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable ». La Ministre de la Justice a précisé qu'il n'y aurait aucune fermeture de lieu de justice.

Dans l'Allier, nous avons le devoir de réfléchir à l'organisation de la Justice en respectant nos trois bassins de vie historique, démographique et économique. Nous souhaitons, par une approche pragmatique, dans une logique d'aménagement du territoire (équilibre des pôles, accessibilité, répartition des présences administratives...) et dans le respect des objectifs du gouvernement de proximité et du besoin d'expertise pour les matières complexes, confirmer le rôle de nos trois juridictions.

Afin d'asseoir l'organisation tricéphale de la justice dans l'Allier, il est nécessaire de confirmer certaines spécificités.

Pour Moulins, il apparaît nécessaire de confirmer les prérogatives d'application des peines. Concernant le juge des enfants, même si plus de 40 % de l'activité émane de justiciables de l'arrondissement judiciaire de Cusset-Vichy, il faut confirmer cette spécificité à Moulins pour assurer un avenir durable à ce tribunal. La juridiction de Moulins, en qualité de tribunal judiciaire de plein exercice, verrait donc ses spécialisations affirmées en matière d'application des peines et de justice des mineurs.

Pour Montluçon, le positionnement du « Pôle social » pourrait être envisagé, composé du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et du Tribunal du contentieux de l'incapacité (aujourd'hui de compétence régionale et demain de compétence départementale). En concertation, une autre spécialisation pourrait être envisagée, l'objectif étant de confirmer Montluçon comme tribunal judiciaire de plein exercice, avec ses spécificités départementales.

Enfin, pour Cusset-Vichy, comme le démontrent les statistiques de l'activité judiciaire, cette juridiction est la plus importante de l'Allier, et sur différents critères, la deuxième de l'ancienne région Auvergne après Clermont-Ferrand. Son positionnement géographique central entre le pôle Métropolitain et le département de l'Allier lui permet de bénéficier de dynamiques démographique et économique accrues. Pour être cohérent avec cette situation et au plus près des justiciables et de l'origine de l'activité judiciaire, il est proposé que la juridiction de Cusset-Vichy devienne le Tribunal départemental.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'ensemble du contenu de cette motion.

Objet : LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide ***à compter du 1^{er} Janvier 2018***, de louer la salle des fêtes aux personnes extérieures à la commune au tarif de 250 € le week-end, caution 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

Suite aux diminutions des dotations, la salle des fêtes sera mise à disposition des associations **gratuitement qu'une seule fois par an**, à l'exception du comité des fêtes et des écoles.